Fiscal Countdown

Newsletter n°82 – Février 2023

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette quatre-vingt-deuxième édition traite des nouvelles mesures publiées en février 2023 par l'OCDE, le FASB, l'Union Européenne et dans 23 pays : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong, Irlande, Japon, Liechtenstein, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse et Uruguay.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé

OCDE

Le 2 février 2023, le Cadre Inclusif OCDE/G20 a publié des Orientations Administratives pour traiter des questions liées aux Règles GloBE et au Commentaire sur les règles GloBE. Les orientations, qui comprennent des ajouts et des modifications au Commentaire, visent à apporter des éclaircissements sur des sujets tels que la répartition des impôts découlant des Régimes mixtes des sociétés étrangères contrôlées, la conception de l'Impôt complémentaire minimum qualifié prélevé localement (QDMTT), l'interaction entre le QDMTT et les régimes fiscaux de sociétés étrangères contrôlées, et la portée des transactions couvertes par l'article 9.1.3. Selon l'OCDE, un Commentaire révisé, qui comprendra les orientations et une série d'exemples détaillés, sera publié plus tard cette année. Le document indique également que des orientations administratives supplémentaires peuvent être nécessaires au fur et à mesure que des problèmes apparaissent au cours de la mise en œuvre des Règles GloBE, et que ces orientations peuvent inclure des orientations interprétatives et opérationnelles.

L'OCDE a publié une nouvelle analyse de l'impact sur les revenus de la solution reposant sur deux piliers. Selon une analyse récemment publiée par l'OCDE, l'augmentation des recettes résultant de la mise en œuvre du premier et du second Pilier sera plus importante que prévu initialement. En ce qui concerne le Pilier 1, on s'attend maintenant à ce que les juridictions se voient attribuer des droits d'imposition sur environ 200 milliards de dollars de bénéfices par an. Cela devrait entraîner une augmentation annuelle des recettes fiscales mondiales allant de 13 à 36 milliards de dollars, sur la base des données de 2021. On prévoit maintenant que le Pilier 2 entraînera une augmentation annuelle des recettes mondiales d'environ 220 milliards de dollars, soit 9 % des recettes mondiales de l'impôt sur les sociétés.

Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS a convenu d'une méthodologie d'évaluation révisée pour le processus d'examen par les pairs de l'Action 14 du BEPS. En conséquence, les juridictions qui n'ont pas d'"'expérience significative en matière de procédures amiables (MAP)" seront soumises à un processus d'examen par les pairs simplifié, et celles qui en ont une seront soumises à un processus d'examen par les pairs complet, à partir de 2023 et 2024, respectivement. Une juridiction sera considérée comme ayant une "expérience significative en matière de MAP" sur la base des conditions suivantes : (i) un seuil de 10 cas de MAP dans son inventaire final de MAP, tel qu'indiqué dans ses statistiques de MAP au cours des trois années précédentes en moyenne ; ou (ii) un retour d'information de la part d'autres membres du Forum sur les MAP du Forum sur l'Administration Fiscale indiquant que la politique ou la pratique de la juridiction concernant les MAP doit être améliorée. Dans le communiqué de presse, l'OCDE a annoncé que de nouveaux points de données seront rapportés par toutes les juridictions membres du Cadre inclusif dans leurs statistiques sur les MAP, y compris : (i) la ventilation du temps moyen pour clore les cas dans les étapes unilatérales et bilatérales de MAP ; et (ii) l'identification de la durée de négociation des cas en suspens. En outre, les statistiques annuelles relatives aux accords préalables en matière de prix de transfert (APP) seront communiquées et publiées sur le site Internet de l'OCDE dans un format commun et seront disponibles à partir de 2024. Enfin, des discussions sont également en cours sur les changements à apporter à la norme minimale de l'Action 14 de BEPS.

L'OCDE a publié un manuel sur le traitement des MAP et APP multilatéraux afin de fournir des orientations aux juridictions sur la manière de traiter ces cas. Le manuel donne un aperçu des défis qui se posent dans les cas multilatéraux et des expériences de 19 juridictions, dont l'Australie, le Canada, la France, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis, sur la base des réponses à une enquête diffusée en 2020.

FASB

Le 1er février 2023, lors de la réunion du Financial Accounting Standards Board (FASB), les membres du FASB ont répondu à une demande technique visant à déterminer si une entité devait enregistrer des impôts différés pour l'impôt minimum GloBE en reconnaissant des impôts différés spécifiques à GloBE ou en réévaluant les impôts différés existants au taux d'imposition minimum GloBE. Les membres ont déclaré qu'ils pensent que l'impôt minimum GloBE, tel qu'illustré dans la demande, est un impôt minimum alternatif tel que discuté dans l'ASC 740, et, par conséquent, les actifs et passifs d'impôts différés ne seraient pas reconnus ou ajustés pour les effets futurs estimés de l'impôt minimum. Par conséquent, l'impôt supplémentaire qu'une entité doit payer selon les Règles GloBE serait comptabilisé dans la période où il survient et les actifs et passifs d'impôt différé ne seraient pas comptabilisés ou ajustés pour les effets futurs estimés de l'impôt minimum. Parce qu'un pays peut promulguer des lois fiscales qui diffèrent des Règles GloBE, les entités devront évaluer les dispositions des lois promulguées dans chaque juridiction pour déterminer si elles sont compatibles avec les Règles GloBE pour appliquer la comptabilité indiquée par les membres du FASB.

Union européenne

La Commission européenne (la Commission) a publié une communication relative à un plan industriel "Green Deal" pour l'ère du zéro émission (la communication). La communication couvre les quatre piliers suivants : (i) un environnement réglementaire prévisible et simplifié ; (ii) un accès plus rapide à un financement suffisant ; (iii) des compétences ; et (iv) un commerce ouvert pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. En ce qui concerne le Pilier 2, la communication propose que l'UE ait recours à des financements communautaires, comprenant à la fois des sources de financement existantes (REPowerEU, InvestEU et le Fonds pour l'innovation) et nouvelles (Fonds européen de souveraineté). En outre, la Commission a l'intention d'assouplir temporairement les règles relatives aux aides d'État afin de donner aux États membres une certaine souplesse dans l'octroi des aides et appelle à une mise en œuvre rapide et accélérée des propositions législatives de la Commission mettant en œuvre le plan d'action 2020 de l'Union des marchés des capitaux (UMC). La communication a été examinée lors de la réunion spéciale du Conseil européen qui s'est tenue les 9 et 10 février. Dans les conclusions de la réunion, les dirigeants de l'UE ont invité la Commission et le Conseil à déployer pleinement les fonds disponibles, à explorer tout le potentiel de la Banque européenne d'investissement et à accélérer la mise en œuvre du plan d'action de l'UMC. En ce qui concerne l'assouplissement des aides d'État, les conclusions mentionnent les crédits d'impôt comme un moyen de soutien ciblé autorisé dans les secteurs stratégiques pour la transition verte. La Commission devrait présenter des propositions législatives concrètes d'ici la mi-mars, et les dirigeants de l'UE pourraient en discuter lors du Conseil européen des 23 et 24 mars.

Le Conseil de l'Union européenne (le Conseil) a tenu une réunion du Conseil "Affaires économiques et financières" (ECOFIN) au cours de laquelle les ministres des finances ont approuvé les conclusions du Conseil sur la liste révisée de l'UE. Au cours de cette réunion, le Conseil a décidé d'ajouter les îles Vierges britanniques, le Costa Rica,

les îles Marshall et la Russie à l'annexe I (également appelée "liste noire de l'UE"). Parallèlement, la Barbade, la Jamaïque, la Macédoine du Nord et l'Uruguay ont été retirés de l'annexe II (la "liste grise de l'UE") en raison de leurs engagements en cours, tandis que l'Albanie, Aruba et Curaçao ont été ajoutés. La liste actualisée de l'UE comprend désormais 16 juridictions à l'annexe I et 18 juridictions à l'annexe II. Le Conseil prévoit d'examiner et de réviser la liste deux fois par an et la prochaine mise à jour est prévue pour octobre 2023.

La Commission européenne ouvre une consultation publique sur le règlement d'application du règlement sur les subventions étrangères.

La Commission ouvre une consultation publique sur le règlement d'application introduisant des critères d'équivalence des informations échangées dans le cadre d'accords entre les États membres et un pays tiers à ceux du CAD7.

Allemagne

La première chambre du Parlement allemand a approuvé en deuxième lecture la loi portant ratification de l'accord international sur l'échange de rapports pays par pays (CbCR) avec les États-Unis (l'accord). Un accord bilatéral est nécessaire pour l'échange de déclarations CbCR étant donné que les États-Unis n'ont pas signé l'accord multilatéral d'autorité compétente sur l'échange de déclarations CbCR. Si la loi est adoptée, l'accord entrera en vigueur le 31 mars 2023.

Argentine

L'Argentine met à jour sa liste des juridictions non coopératives.

Belgique

La Belgique a publié des orientations sur la règle de limitation de la déduction des intérêts (les orientations), en vue de la transposition de la directive sur la lutte contre l'évasion fiscale. Selon la législation nationale belge, les coûts d'emprunt excédentaires sont déductibles jusqu'à concurrence du plus élevé des deux montants suivants : 30 % des bénéfices du contribuable avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA) ou 3 millions d'euros. Entre autres, les lignes directrices précisent que certaines entreprises financières, les entités autonomes et, sous certaines conditions, les contribuables dont l'activité se limite à un projet d'infrastructure publique à long terme, sont exemptés de cette règle. En outre, les orientations définissent un certain nombre d'éléments qui sont considérés comme équivalant à des intérêts, tels que la compensation due par le contribuable à une société étrangère liée. Les directives définissent également un certain nombre d'éléments qui sont exclus de l'EBITDA, tels que les revenus exonérés en vertu de l'exemption de participation ou d'une convention fiscale. Enfin, les lignes directrices clarifient l'application des règles relatives aux groupes et aux restructurations à l'aide de quelques exemples illustratifs. Les clarifications concernant les restructurations apportent de nouvelles perspectives, tandis que les autres commentaires administratifs confirment essentiellement des positions qui étaient déjà bien établies dans la pratique.

Bulgarie

Le ministre bulgare des finances publie une liste actualisée des juridictions bénéficiant de régimes fiscaux préférentiels.

Chypre

La mise à jour de la liste des juridictions non coopératives de l'UE peut entraîner des retenues à la source et d'autres conséquences.

Danemark

La Cour suprême du Danemark rend des arrêts sur la propriété effective.

Espagne

L'Espagne publie un projet de liste des juridictions non coopératives à des fins fiscales.

Etats-Unis

Le 3 février 2023, le tribunal fiscal des États-Unis a émis une stipulation approuvant un accord entre Eaton Corp. (Eaton) et l'Internal Revenue Service (IRS) pour ajuster la facture fiscale d'Eaton pour 2005 et 2006 à 8,81 millions de dollars US. Cette proposition fait suite à un long litige devant la Cour Fiscale et la Cour d'appel du Sixième Circuit. L'affaire trouve son origine dans les erreurs commises par inadvertance par Eaton dans le calcul de sa méthode de fixation des prix de transfert pour ses rapports annuels sur l'accord préalable sur les prix (APP) en 2005 et 2006. L'IRS a utilisé ces erreurs involontaires pour justifier l'annulation des APP d'Eaton et proposer un ajustement de 75 millions de dollars plus 51 millions de dollars de pénalités au titre de la section 6662 de l'Internal Revenue Code. Le tribunal fiscal a estimé que l'IRS n'était pas autorisé à annuler les APP d'Eaton et a rejeté l'affirmation de l'IRS concernant les pénalités. L'IRS a fait appel de la décision de la Tax Court devant le Sixth Circuit, mais la cour d'appel a statué en faveur d'Eaton, estimant que l'IRS avait la charge de prouver qu'il avait des motifs d'annuler les APP en vertu des principes du droit des contrats et qu'il ne l'a pas fait. En novembre 2022, le juge en chef Kerrigan a ordonné à Eaton et à l'IRS de soumettre une proposition de décision au plus tard le 20 janvier 2023. La proposition de décision a déterminé des déficits de 4,7 millions de dollars en 2005 et de 4,6 millions de dollars en 2006, sans aucune pénalité. Le 3 février 2023, le juge en chef Kerrigan a rendu une ordonnance identique à la décision proposée, qui prenait également en compte les paiements excédentaires d'impôts pour chaque année afin d'aboutir à l'ajustement final de 8,8 millions de dollars.

France

Le 5 février 2023, le ministre français des Finances a publié au Journal officiel la liste actualisée des États et territoires non coopératifs (la liste ETNC) (décret du 3 février 2023). Suite à la dernière mise à jour de la liste de l'UE des juridictions non coopératives en octobre 2022, la France a ajouté les Bahamas et les îles Turques et Caïques à la liste actualisée des ETNC à compter du 1er mai 2023. La liste mise à jour comprend les juridictions suivantes : Samoa américaines, îles Vierges américaines, Anguilla, Bahamas, îles Vierges britanniques, Fidji, Guam, Palau, Panama, Samoa, Seychelles, Trinité-et-Tobago, Ile Turques et Caïques et Vanuatu.

Hong Kong

Hong Kong va réviser à nouveau son régime d'exemption des revenus de source étrangère afin d'élargir le champ d'application des gains de cession.

Irlande

L'Irlande met à jour ses directives concernant la déclaration pays par pays (CbCR).

L'administration fiscale irlandaise a mis à jour le manuel irlandais sur les impôts et les taxes (TD&M) concernant la règle de limitation des intérêts (ILR) afin de refléter les modifications apportées à la législation fiscale irlandaise dans le cadre du Finance Act 2022. Les mises à jour comprennent les éléments suivants :

- Clarifications de la définition de "l'équivalent des intérêts" aux fins de l'ILR ;
- Description de la partie de la dette qui doit être traitée comme payée en priorité lorsqu'un remboursement de dette comprend un mélange de dette héritée et de dette non héritée ;
- Mises à jour concernant le calcul du "bénéfice pertinent" ou de la "perte pertinente" et l'interaction avec le dégrèvement de groupe/les charges non commerciales.

Japon

Le 3 février 2023, le ministère japonais des Finances a publié un projet de législation sur le Pilier 2. Cette législation ne comprend que la Règle d'inclusion des revenus (RIR). La règle relative aux paiements insuffisamment imposés et le QDMTT ne seront pas abordés avant la réforme fiscale de 2024, au plus tôt. Le projet de loi suit les règles du modèle de l'OCDE. L'approbation du Parlement est nécessaire pour que le projet de loi prenne effet, mais il devrait être promulgué le 1er avril 2023. Si elle est adoptée, la RIR s'appliquera aux exercices fiscaux commençant le 1er avril 2024 ou après.

Liechtenstein

Le Liechtenstein confirme la mise en œuvre du Pilier 2.

Moldavie

La Moldavie publie une loi introduisant un régime de prix de transfert et une disposition générale anti-abus.

Pays-Bas

Les Pays-Bas publient un décret favorable clarifiant l'application des règles afin de lutter contre les discordances en matière de prix de transfert dans le cadre des transferts d'actifs aux sociétés néerlandaises par le biais d'apports et de distributions, daté du 24 janvier 2023.

Le secrétaire d'État néerlandais aux finances soumet au Parlement une lettre sur les sociétés écrans.

Pologne

La Pologne lance une consultation publique sur la mise en œuvre de DAC7.

Qatar

Le Qatar a publié au Journal officiel la loi n° 11 de 2022 visant à modifier certaines des dispositions de la loi sur l'impôt sur le revenu n° 24 de 2018 (ITL). Le nouvel ajout de l'article 34 de l'ITL sur le BEPS note que "Le règlement montre les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences découlant de la numérisation de l'économie, et fixe un impôt minimum pour les entités situées dans le pays sur la base de leurs bénéfices excédentaires déterminés d'une manière équivalente aux règles mondiales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition, à condition qu'il ne soit pas inférieur à 15%, et le règlement précise également la portée et les conditions." Le nouveau texte de l'article 34 de l'ITL est interprété comme étant essentiellement un substitut renforçant l'engagement du Qatar envers BEPS, avant l'introduction plus détaillée des Règles GloBE et/ou d'un QDMTT à l'avenir. La loi/réglementation détaillée sur la façon dont le Qatar mettra en œuvre les règles GloBE (RIR seulement ou RIR et règle relative aux paiements insuffisamment imposés) et/ou un QDMTT devrait suivre à l'avenir. Actuellement, aucune date officielle n'a été fixée pour la publication de ces lois/réglementations détaillées.

Roumanie

La Roumanie adopte la mise en œuvre de DAC7.

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni modifie les Règles de Divulgation Obligatoire.

Singapour

Singapour a annoncé dans son budget 2023 qu'elle mettrait en œuvre les Règles GloBE et un QDMTT (appelé DTT) pour les exercices fiscaux commençant le 1er janvier 2025 ou après. Le DTT fera en sorte que le taux d'imposition effectif d'un groupe d'entreprises multinationales à Singapour soit porté à 15%. Seuls les groupes d'entreprises multinationales qui exercent des activités à Singapour et génèrent des revenus annuels d'au moins 750 millions d'euros, comme indiqué dans les états financiers consolidés de l'entité mère ultime, seront soumis au DTT. Le DTT, qui devrait être étroitement

aligné sur les règles de l'initiative GloBE, subira des modifications mineures pour correspondre au régime fiscal de Singapour. Singapour a entamé des discussions avec les parties prenantes de l'industrie sur la conception du DTT et continuera à surveiller les développements internationaux menant à la mise en œuvre des Règles GloBE et du DTT.

Suède

Le 7 février 2023, la Suède a publié un livre blanc proposant un projet de législation concernant le Pilier 2. Alors que la proposition s'aligne généralement sur la directive de l'UE, il s'agit toujours d'un travail en cours, car elle n'a pas encore entièrement intégré toutes les dispositions de la directive de l'UE en raison des délais impartis. La RIR sera applicable aux exercices financiers commençant le 31 décembre 2023 ou après. La période de consultation pour la proposition de livre blanc se termine le 15 mai 2023.

Suisse

La Suisse augmente sensiblement les taux d'intérêt maximum pour 2023.

Uruguay

L'administration fiscale uruguayenne publie les ajustements de l'imposition des intérêts en vertu de la convention de double imposition entre le Chili et l'Uruguay.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.